



CONCOURS DE PROJET INFRASTRUCTURE MOBILITÉ DOUCE SECTEUR STE-MARGUERITE – SION

Le concours de projet comprend les ouvrages suivants :

- Nouvelle passerelle mobilité douce sur le Rhône
- Nouvelle passerelle mobilité douce sur le canal Vissigen
- Nouveau franchissement multimodal du canal Vissigen sur la Rue de la Dixence (VS RC 536) intégrant un passage inférieur mobilité douce,
- Divers ouvrages de soutènement intermédiaires.

REGLEMENT DU CONCOURS Procédure / Cahier des charges

Concours de projet d'ingénierie et d'architecture pour l'attribution d'un mandat d'ingénieur civil selon le règlement SIA 103 et d'un mandat d'architecte selon le règlement SIA 102 avec accompagnement par un architecte paysagiste pour les prestations de conseil en architecture paysagiste.

Procédure ouverte à un degré soumise aux accords, lois et ordonnances citées sous point 4. partie A.

Maître de l'ouvrage :

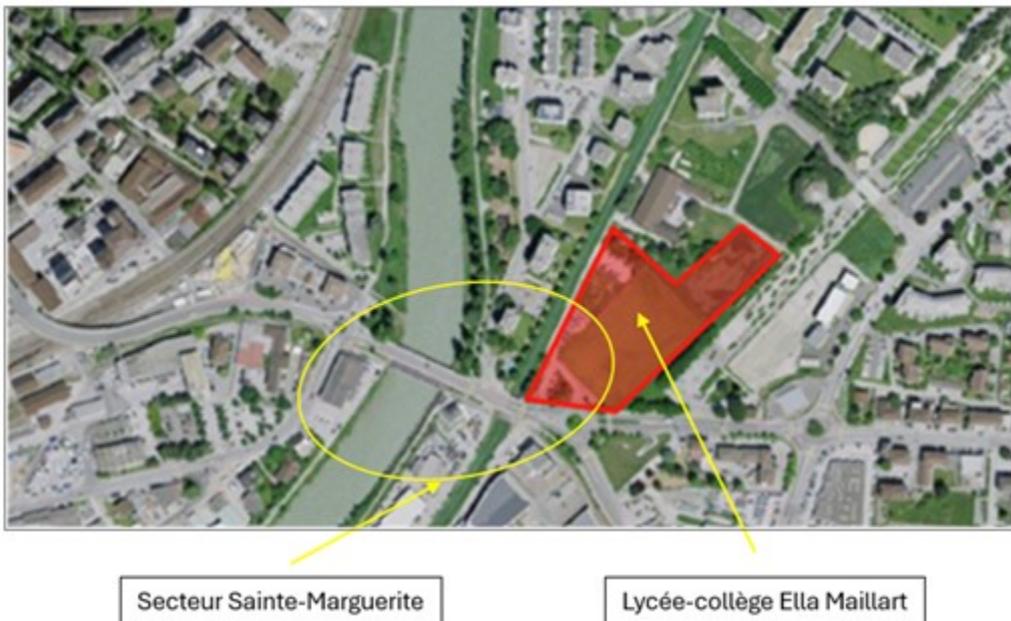
Canton du Valais par le Service de la Mobilité SDM

Bureau d'assistance au Maître d'ouvrage, secrétaire de la procédure de concours :

Alfred Squaratti Consulting Sàrl – M. Alfred Squaratti, Avenue du Petit-Chasseur 31A, 1950 Sion

VUE AERIENNE DU SITE DU CONCOURS

(sans échelle)



Extrait swisstopo, map.geo.admin.ch, CH1903+ / LV95: [2'594'760.5, 1'119'636.3](https://www.swisstopo.admin.ch/en/coordinates)



TABLE DES MATIÈRES

A) PROCEDURE	5
1. ADJUDICATEUR, MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET ORGANISATEUR	5
2. OBJET DU CONCOURS	5
3. GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCÉDURE	6
4. BASES JURIDIQUES	6
5. GROUPEMENT PLURIDISCIPLINAIRE	6
6. CONDITIONS DE PARTICIPATION	7
7. RÉCUSATION	8
8. INCOMPATIBILITÉ (PRÉ-IMPLICATION)	8
9. MODALITÉS DE PARTICIPATION	8
10. PRIX ET MENTIONS	8
11. GENRE ET AMPLEUR DU MANDAT ATTRIBUÉ À L'ISSUE DU CONCOURS	8
12. CRITÈRES D'APPRÉCIATION	9
13. COMPOSITION DU JURY	10
14. CALENDRIER	10
15. SÉANCE D'INFORMATION ET VISITE DES LIEUX	11
16. DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS-ES	11
17. DOCUMENTS A REMETTRE DANS LE CADRE DU CONCOURS	12
18. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS	13
19. VARIANTES DE PROJET	13
20. QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES	13
21. REMISE DES PROJETS, IDENTIFICATION ET ANONYMAT	14
22. ANNONCE DES RÉSULTATS, DROITS D'AUTEUR ET PUBLICATION DU PROJET	14
23. RAPPORT DU JURY	14
24. EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS	14
25. PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE	14
B) CAHIER DES CHARGES	15
1. INTRODUCTION	15
1.1 Intégration dans le site et le paysage	16
1.2 Objectifs du Maître de l'ouvrage	17
1.3 Contraintes temporelles et phase transitoire	17
1.4 Périmètre de concours et contraintes	18
1.5 Périmètre de réflexion	18
2. DONNÉES DE BASE	20
2.1 Profils types	20
Figures 6 (suite) : Coupes types – PI multimodal	20
2.2 Axe passerelle sur le Rhône	21

2.3 Gabarits hydrauliques.....	21
2.4 Économicité des ouvrages	22
2.5 Conduites industrielles	22
2.6 Bases géologiques et géotechniques.....	22
2.7 Relevés de terrain.....	22
C) SIGNATURES POUR APPROBATION	23

ANNEXES

Annexe 0 : Documents liés au déroulement du concours

Annexe 1 : Modèle prescrit de présentation des 3 planches à remettre selon point 17 de la partie A

Annexe 2 : Plans des situations générales pour les projets de phase transitoire et définitive et plans des contraintes géométriques

Annexe 3 : Rapport technique / Version du 25.11.2024 Bureau sd ingénierie Sion avec ses annexes

Annexe 4: Rapport de synthèse « Accessibilité piétonne au nouveau collège de Sion »/ étude de la géométrie routière du 21.02.2024 établi par le bureau sd ingénierie Sion pour le SDM et la ville de Sion

Annexe 5 : Rapport mobilité juin 2024 « Sion - secteur Ste-Marguerite : Accessibilité et ouvrages pour les modes doux »

A) PROCEDURE

1. ADJUDICATEUR, MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET ORGANISATEUR

- **Adjudicateur :**
Canton du Valais
- **Maître de l'ouvrage (MO) :**
Département de la mobilité, du Territoire et de l'Environnement du canton du Valais (DMTE)
Représenté par : Service de la mobilité (SDM), Rue des Creusets 5 – 1951 Sion
Mandat ultérieur : SDM, ARR. 2 (Valais central), Rue de la Traversière 3 - 1951 Sion
- **Organisateur**
L'organisation du concours est assurée par le SDM par sa section INFRA, Rue des Creusets 5 – 1951 Sion
- **Secrétariat de concours - secrétaire de la procédure de concours**
Le secrétariat de concours est assuré par le bureau Alfred Squaratti Consulting Sàrl, Avenue du Petit-Chasseur 31A, 1950 Sion ; M. Alfred Squaratti est le **secrétaire de la procédure de concours**.
- **Adresse de la notaire (pour dépôt des projets et préservation de l'anonymat) :**
La réception des projets avec mention « **Concours de projets - infrastructure MD secteur Ste-Marguerite – Sion** » se fait auprès du secrétariat de l'étude de la notaire désignée ci-après.

Notaire : Me Caroline Rey, Ruelle des Galeries 3, 1950 Sion
Tel. +41 27 565 47 00/ Mail : cr@etude-qr.ch

Pour les délais de dépôt des projets, se référer au calendrier sous point 14. de la partie A.

2. OBJET DU CONCOURS

Le SDM, acteur global de la mobilité du canton et partenaire primordial dans ce domaine du projet d'agglomération du Valais central, et la commune de Sion, projettent de réaménager les infrastructures de mobilité douce (MD) dans le secteur Ste-Marguerite à Sion.

Le présent concours de projet a comme but de projeter un ensemble cohérent et intégré de nouvelles infrastructures MD, de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différentes formes de mobilité (MD, transports en commun, transports individuels motorisés) ainsi que de créer un axe MD attractif incitant les usagers-ères à son utilisation spontanée.

Placé entre le Rhône et le canal de Vissigen, le secteur stratégique de Ste-Marguerite est appelé à se transformer dans les années à venir avec le développement des projets suivants :

- Ouverture du Lycée-Collège Ella Maillart
- Projet de développement urbain Ronquoz 21 (www.sion.ch/ronquoz21)
- Développement d'un réseau de chauffage à distance (CAD) de la commune de Sion
- Projet R3 avec notamment la Mesure prioritaire (MP) de Sion, la Mesure anticipée (MA) Canal de Vissigen et le parc-des-ateliers.

Il s'agit ici de l'un des secteurs de la ville de Sion les plus chargés en termes de trafic motorisé avec actuellement environ 22'000 vhc/j. Les carrefours structurants du secteur sont aujourd'hui déjà saturés aux heures de pointe. L'ouverture du nouveau Lycée-Collège Ella Maillart va augmenter de façon importante les mouvements piétonniers pendant les heures de pointe ce qui va encore péjorer l'écoulement du trafic motorisé tout en augmentant les situations potentiellement conflictuelles avec les modes de trafic doux. La

meilleure solution pour faire face à cette situation est de dissocier à terme les flux piétons et le trafic motorisé. La variante retenue, issue du rapport de mobilité joint sous annexe 5, est caractérisée par trois ouvrages de franchissement reliés entre eux par des rampes et des murs de soutènement :

- une passerelle MD sur le Rhône (60 à 70 m de portée),
- un passage inférieur MD sous la rue de la Dixence (VS RC 536) couplé avec la construction d'un nouveau pont multimodal franchissant le canal de Vissigen, en lieu et place du franchissement multimodal existant sur canal,
- une passerelle MD franchissant le canal de Vissigen (25 à 30 m de portée) comme accès MD au futur Lycée-Collège Ella Maillart et plus largement au quartier de Champsec.

La démolition du franchissement multimodal existant et les ouvrages intermédiaires font partie du présent concours.

Ces ouvrages et les aménagements vont compléter la mutation en cours du secteur Est de la Ville de Sion et feront partie de la mesure « Sion : Ouvrages mobilité douce Ste-Marguerite (passerelles et passage inférieur) » du projet d'agglomération Valais central 5ème génération, qui sera déposé en 2025 pour espérer un cofinancement de la Confédération.

3. GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCÉDURE

Le présent concours est un concours d'ingénierie et d'architecture, plus précisément un concours de projets dans le cadre d'une procédure ouverte à un degré, au sens des dispositions du Règlement SIA 142 (2009).

Le concours comprend les prestations d'ingénieur civil pour les fondations et les structures. Il est complété par les prestations d'architecte. Le tracé routier a fait l'objet d'une étude préalable de variantes dont les plans (situation, profil en long, coupes types et autres détails) sont remis aux participants **comme base géométrique fixe et imposée pour le concours** (voir annexe 2), à l'exception de l'axe de la passerelle franchissant le Rhône.

4. BASES JURIDIQUES

La procédure est soumise aux accords, lois et ordonnances suivantes :

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce du 15 avril 1994 et annexes (entré en vigueur le 1er janvier 1996 pour la Suisse) (OMC / WTO) ;
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 1995 (État le 1er janvier 2021) (LMI) ;
- Loi du 15 mars 2023 concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 15 novembre 2019 (LcAIMP) ;
- Accord intercantonal du 15.11.2019 (état 01.01.2024) sur les marchés publics (AIMP) ;
- Ordonnance du 29.11.2023 (en vigueur depuis: 01.01.2024) sur les marchés publics (OcMP).

Le règlement SIA 142 pour les concours d'architecture et d'ingénierie, édition 2009, s'applique à titre subsidiaire par rapport aux dispositions relatives aux marchés publics.

Le projet devra en outre répondre aux exigences en matière de construction adaptée aux personnes handicapées selon la norme SIA 500.

La participation au concours implique pour l'adjudicateur, l'organisateur, le jury et les participants-es, l'acceptation des clauses spécifiques du présent document, des dispositions du Règlement SIA 142 qui y sont reprises ainsi que des réponses données aux questions des participants-es.

En outre, sont applicables toutes les lois, règlements, normes et directives fédérales et cantonales en vigueur à la date du dépôt des projets.

5. GROUPEMENT PLURIDISCIPLINAIRE

La constitution d'un groupement pluridisciplinaire est requise lors de cette procédure. Il doit être impérativement constitué au minimum d'un-e ingénieur civil, en tant que pilote, d'un-e architecte pour les prestations d'architecte du projet et d'un-e architecte paysagiste pour les prestations de conseil en architecture paysagiste.

L'association de bureaux d'ingénieurs civils est admise. (art. 31 al.1 AIMP) chaque bureau doit être annoncé lors de l'inscription et doit fournir le formulaire L1 (annexe 0) complété et signé.

La sous-traitance n'est pas autorisée (art. 11 al. 1 LcAIMP).

Le-a concurrent-e peut s'appuyer sur tous les spécialistes, hors membres du jury et bureaux pré-impliqués, qu'il-elle juge nécessaires dans le cadre du concours.

À l'issue du concours, le-a lauréat-e, tout comme l'adjudicateur, ne sont pas liés par le choix des spécialistes consultés-es lors du concours. L'engagement du MO sur l'attribution d'un mandat ultérieur ne porte que sur les prestations d'ingénieur civil et d'architecte (voir sous point 11 de la partie A). Les autres prestations nécessaires feront l'objet de mandats séparés qui seront attribués conformément aux dispositions légales sur les marchés publics.

Si le jury estime que la contribution d'un-e planificateur-ice spécialisé-e est de haute qualité et/ou essentielle pour la recherche de solutions, il le reconnaîtra en conséquence dans son rapport. Si c'est le cas pour le projet recommandé pour la suite des études et l'exécution, le MO se réserve le droit d'adjuger un mandat gré à gré aux spécialistes ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport du jury.

6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous-tes les professionnels-les établis-es en Suisse ou dans un État signataire de l'Accord OMC sur les marchés publics et qui offre la réciprocité aux bureaux suisses en matière d'accès aux marchés publics. *La liste des États qui accordent la réciprocité dans le domaine des marchés publics au titre des accords internationaux de la Suisse [cf. art. 6, al. 3 AIMP 2019] est disponible sur la page de garde du site internet de la plateforme simap.ch (cf. le document intitulé "Liste d'accès au marché" sous la rubrique « Marché Publics /UE, OMC et AELE».*

La langue officielle de la procédure et de l'exécution des prestations à l'issue du concours est le français.

Un bureau ou un membre d'une association de bureaux ne peut participer qu'à une seule candidature. Cette condition s'applique également à un bureau d'architecture ou à un membre d'un bureau d'architectes. Elle ne s'applique pas aux éventuels-les spécialistes consultés-es qui peuvent participer à plusieurs candidatures.

Pour participer au concours, l'ingénieur civil et l'architecte doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- Être porteurs-ses, à la date d'inscription, d'un diplôme d'ingénieur civil respectivement d'architecte d'une haute école (Écoles polytechniques fédérales de Lausanne ou de Zurich - EPF), Hautes Écoles Spécialisées (HES/ETS), Académie d'architecture de Mendrisio (AAM) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence avec les diplômes suisses.
- Être enregistrés-es, à la date d'inscription, au titre d'ingénieur civil respectivement d'architecte au Registre suisse des professionnels-les de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement, REG A ou REG B, ou à un registre officiel professionnel étranger équivalent.

Le cas échéant, les ingénieurs civils et architectes porteurs-ses d'un diplôme étranger ou inscrits-es sur un registre professionnel étranger devront apporter à la date de l'inscription la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses.

En outre, ils-elles doivent pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que leurs bureaux ou, le cas échéant, chacun des membres de l'association de bureaux, temporaire ou permanente, soient à jour avec le paiement des charges sociales de leur personnel et qu'ils respectent les usages professionnels en vigueur pour leur profession. Ainsi, chaque bureau doit s'engager sur l'honneur par une attestation (annexe 0 formulaire P1).

Dans le cas d'un groupement d'ingénieurs et d'architectes associés permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un-e des associés-es remplisse les conditions de participation.

Un-e employé-e peut participer au concours comme associé-e à un bureau si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours, comme concurrent-e, expert-e ou membre du jury. L'autorisation signée de l'employeur devra être annexée à l'inscription.

7. RÉCUSATION

Les bureaux et leur personnel ne peuvent s'inscrire au concours que s'ils ne se trouvent pas en conflits d'intérêts avec un membre du jury, un-e suppléant-e, un-e spécialiste conseil ou une personne en charge de l'organisation du concours. Pour le surplus, les règles prévues à l'article 12.2 *Incompatibilité et Conflits d'intérêts* du règlement SIA 142 portant sur les concours sont applicables.

8. INCOMPATIBILITÉ (PRÉ-IMPLICATION)

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de les exclure d'office de la procédure, la personne ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que :

- La prestation était limitée dans le temps et achevée au moment du lancement de la procédure.
- La prestation ne touche pas l'organisation de la procédure ou le programme du concours.
- La prestation (expertise, étude de faisabilité, etc.) n'est pas comprise dans le marché.
- Tous les documents et informations utiles produits lors de la prestation font partie du dossier de concours et sont transmis aux participants-es (sous forme électronique).

Sur le modèle des exceptions prévues à l'article 12.2 c) du règlement SIA 142 (prestations ne procurant aucun avantage sur les autres participants-es), la personne respectivement le bureau pré-impliqué ci-après n'a pas été autorisé à participer à la procédure selon les conditions précitées :

- Bureau Alfred Squaratti Consulting Sàrl – M. Alfred Squaratti, Avenue du Petit-Chasseur 31A, 1950 Sion / Secrétaire de la procédure de concours.

Les bureaux sd ingénierie Sion et Transportplan Sion SA sont autorisés à participer. En effet, tous les documents et informations utiles produits résultant de leurs études respectives (voir sous point 16. de la partie A, annexes 2 à 5), font partie de la documentation mise à disposition de tous-tes les participants-es, à titre contraignant ou informatif.

Toute personne et bureau ayant participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents de concours, et qui ne sont pas autorisés par l'adjudicateur à y participer, sont informés qu'ils ont un impératif devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur.

Le fait qu'un-e concurrent-e ait pu obtenir une information ou un document, de manière privilégiée par rapport aux autres participants-es, représente une violation grave du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure. L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a apporté un préjudice important.

9. MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'avis officiel de concours est publié sur le site Internet www.simap.ch (Pages-Valais).

Il n'est requis aucun émolument de participation au concours. Tous les documents nécessaires au concours sont téléchargeables gratuitement sur les supports dédiés.

10. PRIX ET MENTIONS

La somme globale des prix et mentions s'élève à **CHF 180'000. -- TTC**, somme faisant foi en cas de contradiction avec le montant indiqué dans les publications officielles. Le MO prévoit l'attribution de cinq prix et de deux mentions au maximum.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander une poursuite du travail pour un projet ayant reçu une mention, à condition qu'il se trouve au 1^{er} rang et que la décision soit prise au moins à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le MO.

11. GENRE ET AMPLEUR DU MANDAT ATTRIBUÉ À L'ISSUE DU CONCOURS

Sous réserve des voies de recours, du résultat des discussions portant sur les honoraires et les modalités d'exécution des prestations, de l'acceptation des crédits d'études et de constructions, des autorisations de construire, des délais référendaires et des modifications qui pourraient être demandées par le MO, ce

dernier a l'intention de confier au-à lauréat-e le mandat de planification et de réalisation des ouvrages faisant sujet de ce concours (cités sous point 2 de la partie A) ainsi que les ouvrages qui ne peuvent en être dissociés.

Dès la fin du concours, l'ensemble des prestations attribuées au-à lauréat-e deva être réalisé sous BIM (Building Information Modeling). Le Canton transmettra ses exigences d'échange d'information (document EI Mandat selon SIA 2051) et mettra à disposition une plateforme de coordination BIM pour l'ensemble des intervenants-es mais la gestion BIM sera confiée à l'ingénieur civil et à l'architecte. Les aspects administratifs et de coordination avec le MO seront précisés le moment venu. La langue d'exécution des prestations à l'issue du concours est le français.

Pour l'adjudication du mandat, le calcul de la rémunération de l'ingénieur civil sera basé sur le devis agréé par le MO. Il portera sur les prestations ordinaires conformément aux dispositions de l'article 4.3 du règlement SIA 103. À titre de prestations complémentaires, le calcul intégrera les prestations d'architecte conformément aux dispositions du règlement SIA 102 et de BIM nécessaires au développement du projet, sauf pour les prestations BIM qui sont considérées comme comprises dans les prestations ordinaires dans le sens des règlements SIA 102 et SIA 103. Le MO établira un contrat unique associant l'ingénieur, l'architecte et l'architecte paysagiste.

Pour la phase 31 (avant-projet), seule la part non incluse dans le concours, soit environ 1/3 des prestations globales d'avant-projet, sera prise en considération. Il s'agit notamment de la prise en compte des remarques du jury et la mise à jour du projet selon les rapports des spécialiste (géotechnique, hydrologue, etc). Cette part restante, rémunérée au tarif horaire et selon la proposition d'honoraire du-de lauréat-e, servira à l'obtention d'un avant-projet abouti sur la base duquel le-la lauréat-e pourra présenter son offre d'honoraires.

Les honoraires ne porteront que sur la partie génie civil, architecture et architecture paysagiste. Selon les besoins, les autres prestations concernant la géologie, la géotechnique, l'hydraulique, l'environnement, les expropriations, etc. feront l'objet de mandats spécifiques séparés. Les prestations de direction générale des travaux (DGT) et de direction locale des travaux (DLT) seront optionnelles et libérées sur décision ultérieure du MO si celui-ci ne les assume pas lui-même ou ne conclut pas un mandat global pour la réalisation de l'ouvrage.

Il est rappelé que le jugement et/ou la recommandation du jury ne représente pas la décision d'adjudication du mandat. Le mandat sera adjugé selon la procédure de gré à gré (art. 21 al. 2 lit. i AIMP) conformément aux dispositions de la loi valaisanne sur les marchés publics en vigueur et de son ordonnance d'application.

En cas d'adjudication, le montant des prix et mentions sera acquis et ne sera pas déduit des honoraires. Le degré de difficulté moyen pris en compte devra être adapté à la complexité du mandat. Le tarif horaire moyen maximal admis est de **CHF 130. – HT**.

Si l'adjudicateur estime que le-a lauréat-e ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de dimensionnements d'ouvrages, d'élaboration de projet et de réalisation, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, l'adjudicateur se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du-de la lauréat-e avec des spécialistes convenus d'un commun accord.

12. CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les critères d'appréciation sont à considérer au regard des objectifs du MO énoncés au chapitre 1.2 du cahier des charges partie B. Le jury sélectionnera progressivement les projets selon les priorités de jugement qu'il se sera fixé.

Le jury a défini les critères d'appréciation suivants (sans ordre d'importance) :

- Insertion du projet dans son environnement y compris pour les rampes d'accès (culées, murs d'aile, talus, etc.) ;
- Qualité de la conception structurale et de son adéquation avec l'expression architecturale.
- Fonctionnalité et cohérence de la proposition d'ensemble ;

- Économicité générale du projet incluant également une durabilité élevée, un entretien minimal de l'ouvrage durant toute sa durée d'exploitation et une maintenance facilitée ;
- Options structurelles innovantes et pertinentes ;
- Durabilité de la solution (adéquations des moyens, empreinte carbone des opérations, disponibilité et caractère renouvelable des ressources) ;
- Méthode de construction rationnelle qui minimise l'impact des travaux (phasage des travaux).

Le non-respect de certaines contraintes techniques et environnementales conduit à l'exclusion de la procédure de concours. Sont considérées comme contraintes sine qua non :

- les divers gabarits indiqués (hydraulique, du profil de la passerelle, de la digue) ;
- l'altitude de raccordement aux digues hors de la fourchette admise ;

13.COMPOSITION DU JURY

Président et représentant du Maître de l'ouvrage et du Service de la Mobilité

M. Vincent Pellissier, ingénieur civil EPFL, Dr ès sc. EPFL, ingénieur cantonal, chef du service de la mobilité SDM, VS

Vice-président et membre non-professionnel :

M. Philippe Varone, Président de la Commune de Sion

Membres professionnels indépendants du Maître de l'ouvrage (par ordre alphabétique)

- Mme Stephanie Bender, Architecte EPFL SIA FAS, Urbaniste FSU, Dr ès sc. EPFL 2b architectes, Lausanne, Professeur JMA HES-SO Haute école spécialisée de Suisse occidentale
- M. Patrick Buchs, Chef du Secteur surveillance et étude des ouvrages d'art, Service des ponts et chaussées SPC, FR
- M. Emmanuel Rey, Architecte EPFL SIA, Urbaniste FSU, Dr ès. sc. UCL, Bauart, Berne / Neuchâtel / Zurich, Professeur EPFL, directeur du Laboratoire d'architecture et technologies durables, EPFL, Lausanne

Membres professionnels représentants du Maître de l'ouvrage (par ordre alphabétique)

- M. Yves Jacquier, ingénieur dangers naturels, section Rhône et Léman, Service des dangers naturels SDANA, VS
- M. Philippe Venetz, architecte HES-SIA, architecte cantonal, chef du service immobilier et patrimoine SIP, VS.

Suppléants (par ordre alphabétique)

- M. Eric Duc, Ingénieur civil HES, chef de la section INFRA, SDM, VS
- M. Raphaël Marclay, Expert-comptable diplômé, municipalité de Sion, Dicastère des Travaux publics et Environnement.

Spécialistes conseils (par ordre alphabétique)

- M. Patrick Astori, ingénieur EPFL, Chef de service Travaux publics et Environnement de la ville de Sion
- M. Vincent Kempf, ingénieur urbaniste, Chef de service urbanisme et mobilité de la ville de Sion
- M. Sina Nabaei, Ing. Dipl. des Ponts et Chaussées, Dr. ès Sc. EPFL, cellule ouvrages d'art, section INFRA, SDM, VS
- M. Philippe Petit, géographe UNIL, chargé de projets routiers, section INFRA, SDM, VS

Secrétaire de la procédure de concours

M. Alfred Squaratti, ingénieur civil EPFZ, ASC Sàrl, secrétaire de la procédure de concours.

L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes conseils, dans des disciplines spécifiques à l'objet, qui ne se trouvent pas en conflits d'intérêts avec un des participants. Le secrétaire du concours a une voix consultative.

14.CALENDRIER

- Publication du concours et mise à disposition de l'ensemble de la documentation sur simap, dès le **24 janvier 2025**.

- Questions des participants-es jusqu'au **7 février 2025**, par écrit à l'adresse du secrétariat de concours (cf. point 1) le timbre-poste faisant foi.
- Réponses du jury jusqu'au **21 février 2025** publiées sur la plateforme du site www.simap.ch.
- **Rendu des projets : dernier délai le 16 mai 2025 à 11h00** chez la notaire, Me Caroline Rey, Ruelle des Galeries 3, 1950 Sion,
- Remise des prix et vernissage de l'exposition des projets mi-juin 2025 puis exposition publique des projets (programme encore à fixer).
- Adjudication du mandat : fin juillet 2025 (sous réserve des points mentionnés au chapitre 11 de la partie A).

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. Les délais pour les questions et le rendu des projets doivent impérativement être respectés. Pour les envois postaux, la date du timbre postal ne fait pas foi (voir modalités définies au chapitre 17 à 21 de la partie A).

15. SÉANCE D'INFORMATION ET VISITE DES LIEUX

Il n'y aura pas de séance d'information et aucune visite du site n'est prévue. Une grande partie de l'emplacement du futur ouvrage est public et accessible en tout temps. Les participants-es sont libres de se rendre sur place. L'accord des propriétaires des parcelles privées doit être demandé dans l'éventualité où un accès à ces surfaces s'avère nécessaire.

16. DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS-ES

Lors de la publication du concours, en plus du présent règlement, l'ensemble des documents du concours, à savoir toutes les annexes ci-après mentionnées, seront disponibles en téléchargement sur la plateforme www.simap.ch.

- Annexe 0 : Documents liés au déroulement du concours :
 - L8 : *Fiche d'identification du-de la concurrent-e*
 - P1 : *Attestation sur l'honneur (égalité H/F, sous-traitants, intégrité sociale et fiscale, etc.)*
- Annexe 1 : Modèle prescrit de présentation des 3 planches à remettre selon point 17 de la partie A
- Annexe 2 : Plans des situations générales pour les projets de phase transitoire et définitive et plans des contraintes géométriques.
Ces plans comportent la situation, le profil en long et les coupes types des divers ouvrages et intègrent toutes les contraintes du projet. Ils constituent la base géométrique **contraignante** à utiliser.
- Annexe 3 : Rapport technique / Version du 25.11.2024 Bureau sd ingénierie Sion avec ses annexes
Remarque importante concernant l'annexe 3 :
Le tracé mobilité douce qui sert de base géométrique fixe (en plan, en profil en long et en travers) pour les projets structurels du concours a été établi par le Bureau d'ingénieurs sd ingénierie Sion. Le Bureau sd ingénierie Sion étant autorisé à participer au concours, pour des raisons d'équité de traitement, tous les documents et informations utiles produits résultant de son étude sont remis à tous les participants. Le rapport technique de ce projet et ses annexes 3.1 à 3.11 contiennent des données contraignantes (totalement ou partiellement) mais aussi des éléments à caractère purement informatif (démarches d'aboutissement à certains choix, variantes de tracé non retenues, etc.)
- Annexe 4 : Rapport de synthèse « Accessibilité piétonne au nouveau collège de Sion »/ étude de la géométrie routière du 21.02.2024 établi par le bureau sd ingénierie Sion pour le SDM et la ville de Sion
Remarque concernant l'annexe 4 :
L'étude mentionnée ci-dessus, a un caractère purement informatif. Le bureau sd ingénierie Sion étant autorisé à participer au concours, pour des raisons d'équité de traitement, tous les documents et informations utiles produits résultant de son étude sont remis à tous les participants.
- Annexe 5 : Rapport mobilité juin 2024 « Sion - secteur Ste-Marguerite : Accessibilité et ouvrages pour les modes doux » établi par le bureau Transportplan Sion SA pour le SDM et la Ville de Sion
Divers plans datés de mars, avril et mai 2024, concernant le « marquage et la signalisation sur les axes routiers aux abords du nouveau lycée-collège du Cours Roger Bonvin (LCCRB) » établis par le bureau Transportplan Sion SA pour le SDM et la ville de Sion.
Remarque concernant l'annexe 5 :
L'étude de mobilité qui a servi de base à l'établissement d'un concept de gestion multimodale des déplacements et infrastructures de mobilité à court et long-terme sur le secteur, ainsi que les plans intitulés « Marquage et de signalisation... » ci-dessus mentionnés, ont un caractère purement informatif. Le bureau Transportplan Sion SA qui a établi ces documents étant autorisé à participer au concours, pour des raisons d'équité de traitement, tous les documents et informations utiles produits résultant de son étude sont remis à tous les participants

Autres informations accessibles sur les sites internet suivants :

www.simap.ch : Avis officiel + loi et règlement cantonal d'application de l'AIMP

www.sia.ch : Règlement SIA 142 + directives particulières référencées dans ce document.

17. DOCUMENTS A REMETTRE DANS LE CADRE DU CONCOURS

Les participants-es sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils-Elles doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse de réception dans les délais. **La date de réception fait foi ! Le cachet postal ne suffit en aucun cas.** L'organisateur décline toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

Les participants-es ont l'obligation de rendre un projet complet. Toute proposition partielle sera éliminée.

Les candidats-es participant au concours remettront 3 emballages distincts réunis dans un seul envoi selon les modalités également précisées au chapitre 21 de la partie A:

1. **Un cartable** contenant chaque fois **3 planches** en format paysage (hauteur 59.4 cm - largeur 126 cm) du projet de l'ouvrage, **portant impérativement le titre du projet**. Pour faciliter le visionnement comparatif des projets par le jury, les planches sont à présenter selon le modèle prescrit en annexe 1. Seules les positions du plan de situation au 1:500 une fois pour la phase transitoire et une fois pour la phase définitive, l'élévation complète au 1:500 pour la phase transitoire et l'élévation au 1:200 pour la passerelle sur le Rhône sont imposées.

Les planches comporteront au minimum les éléments suivants :

- Plan de situation de l'ensemble du projet à l'échelle 1:500 avec indication de la géométrie routière et de la mobilité douce.
 - Élévation complète de l'ensemble du projet à l'échelle 1:500 (jusqu'aux limites du périmètre de concours).
 - Élévation de la partie centrale de la passerelle franchissant le Rhône (culées et les ouvrages existants compris) à l'échelle 1:200.
 - Coupes transversales des passerelles, du PI multimodale, de la route, de la voie ferrée et des ouvrages annexes, échelle 1 : 20, 1:50, 1:100 ou 1 :200.
 - Situation, coupe et élévation des culées (y compris fondations et les ouvrages existants adjacents), 1 : 20, 1:50, 1:100 ou 1:200.
 - Illustration(s), photomontage(s), image(s) 3D ou autres du projet représentant l'ouvrage avec des points de vue au choix des participants.
 - Coupe(s) longitudinale(s) structurelle(s) explicative(s) de l'ouvrage principal et des ouvrages annexes, échelle libre.
 - Illustrations de détails et des choix constructifs, échelle libre.
 - Planche explicative (rendu libre) avec schémas permettant au minimum d'exposer :
 - Le concept de l'insertion dans les contextes urbain et paysager ;
 - Le concept architectural et structurel ;
 - La statique et la matérialisation ;
 - Le concept d'éclairage
 - Méthode de construction (étapes de mise en œuvre et mode opératoire) de l'ouvrage.
- Sur chaque plan figurera son échelle graphique ainsi que son orientation.

2. Une **enveloppe** portant l'indication « **Enveloppe A - Données** » ainsi que le **titre du projet** et **contenant en 2 exemplaires** :

- Une réduction au format A3 plié en deux de chacune des 3 planches du point 1 ;
- Un **rapport technique (au maximum 10 pages A4 recto hors annexes du point e)** des principales hypothèses et options choisies, dont notamment et au minimum la description du mode d'exécution et la représentation schématique des phases constructives critiques (avec intégration des systèmes de coffrage) y compris pour les fondations ainsi que le devis.
Table des matières du rapport technique :
 - a) Introduction.
 - b) Insertion du projet dans le site et le paysage.
 - c) Conception structurale (concept général, fondations, piles et culées, tablier et autres structures porteuses) incluant les principes de prédimensionnement et des schémas statiques principaux.

- d) Durabilité de la solution (coûts de cycle de vie, conception et déroulement du chantier, le transport et valorisation des matériaux recyclés, économie circulaire)
 - e) Devis estimatif détaillé (à +/- 25%) des ouvrages ainsi que toute donnée ou argument en lien avec l'économicité générale du projet – à faire pour la phase transitoire et la phase définitive.
 - f) Exécution des ouvrages : descriptifs avec schémas annexés (max 3 pages A4 recto-verso ou 3 pages A3 recto pliées) au rapport présentant l'ensemble des étapes de travaux, l'installation de chantier, les cintres ou les étais, en vision longitudinale et transversale avec intégration des gabarits.
 - g) Description des passages sous les ouvrages, canaux et autres éléments (gazoduc, CAD).
 - h) Conclusion.
- Le devis estimatif détaillé selon le point e) ci-dessus (hors honoraires de l'ingénieur, de l'architecte et de l'architecte paysagiste, et hors mandats spécifiques séparés selon chapitre 11 de la partie A), sera structuré selon la subdivision suivante :
- a) Travaux de la passerelle de la MD sur le Rhône et éléments structurels qui ne peuvent en être dissociés.
 - b) Le solde des ouvrages intermédiaires définis au chapitre 2, partie A, y compris travaux de démolition de l'existant et éléments structurels qui ne peuvent en être dissociés, à calculer séparément.
 - c) Globalité des travaux (somme des 2 points précédents).
3. Une **enveloppe cachetée** sur laquelle figurera la mention « **Enveloppe B - Identification** » et le **titre du projet** et contenant :
- a) La **fiche d'identification** du-de la concurrent-e dûment complétée et signée (annexe 0 - L8).
 - b) Le formulaire d'**engagement sur l'honneur** (annexe 0 - P1) dûment complété et signé par chaque membre du groupement.
 - c) Une **attestation** prouvant que l'**ingénieur civil et l'architecte** sont diplômés d'une haute école ou inscrits sur un registre professionnel (voir conditions précisées au chapitre 6 de la partie A).
 - d) Une **clé USB** avec l'ensemble des documents remis par les participants.

Hormis les documents susmentionnés, aucun autre document annexé ne sera admis.

18. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

Le rendu pour l'affichage des projets est strictement limité au nombre de planches décrites au point 1. du chapitre 17, partie A, dans le respect de leur format et de leur orientation selon le modèle de présentation de l'annexe 1.

Les planches seront orientées le Nord vers le haut (comme sur le projet routier de base). Le nom des ouvrages et le titre seront placés en haut à gauche pour l'ensemble des documents hormis pour les 3 planches (cartouches en bas à droite).

Les textes (planches, rapport technique et devis) seront libellés en langue française ou allemande.

19. VARIANTES DE PROJET

Chaque concurrent ne peut déposer qu'un seul projet. Des variantes ne sont pas admises.

20. QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES

Des questions sur des points précis du règlement de concours seront adressées, par écrit et anonymement, au secrétariat du concours : Alfred Squaratti Consulting Sàrl, Avenue du Petit-Chasseur 31A, 1950 Sion. Elles porteront la mention « Concours de projets - infrastructure MD secteur Ste-Marguerite – Sion : Questions ».

Les questions peuvent être posées en français ou en allemand. Il sera répondu en français aux questions posées en allemand. Les questions reçues après la date fixée dans le calendrier (chapitre 14 partie A) ne seront pas traitées. Les questions formulées par les participants-es et les réponses du jury seront publiées sur la plateforme du site www.simap.ch jusqu'à la date prévue au chapitre 14. Les questions jugées identiques sur le fond et ne différant que sur la forme feront l'objet d'une seule réponse. Il ne sera répondu à aucune question par téléphone.

Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le présent document, ne pourra avoir lieu entre les participants-es et les membres du jury ainsi qu'auprès de l'organisateur, sous peine d'exclusion.

21. REMISE DES PROJETS, IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Les projets (selon chapitre 17) seront envoyés en recommandé franco de port ou remis en mains propres contre récépissé de livraison **sous le couvert de l'anonymat**.

Ils devront parvenir dans le délai fixé dans le calendrier (selon chapitre 14) à l'adresse de la notaire, la **date de réception faisant foi** (et non celle du timbre postal – voir chapitre 17 relatif au rendu des projets).

En cas de remise en mains propres, les projets pourront être déposés au secrétariat de l'étude de la notaire entre **9h00 et 11h00** (dernier délai) le **vendredi de l'échéance** (selon chapitre 14 de la partie A). Ils pourront également être remis le mercredi et le jeudi qui précèdent le vendredi de l'échéance, également entre 9h00 et 11h00. Les projets déposés ou parvenus chez la notaire après l'échéance seront exclus du jugement.

Tous les emballages porteront le **titre du projet** et la mention « **Concours de Projets – Infrastructure mobilité douce - Secteur Ste-Marguerite – Sion - Ne pas ouvrir** ». Le titre ne doit pas comporter de signes ou dénominations qui permettraient d'identifier le concurrent ou de faire le lien entre le nom d'un-e concurrent-e et un projet déposé.

La levée de l'anonymat ne sera effectuée qu'une fois les délibérations achevées et la décision du jury prise et signée. Conservées chez la notaire dans l'intervalle, les enveloppes cachetées seront inaccessibles pour les membres du jury.

22. ANNONCE DES RÉSULTATS, DROITS D'AUTEUR ET PUBLICATION DU PROJET

Tous-tes les participants-es qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas le rendre public avant l'annonce officielle des résultats.

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants-es. Les documents relatifs aux projets primés et à ceux recevant une mention deviennent la propriété du MO.

Les participants-es seront informés-es par écrit du résultat du concours. Le MO n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication. L'annonce des résultats se fera également par voie de presse. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

23. RAPPORT DU JURY

L'ensemble de la procédure fera l'objet d'un rapport de jury qui sera remis à tous-tes les participants-es ayant rendu un projet et les dossiers considérés comme non recevables seront mentionnés.

24. EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique précédée d'un vernissage, à une date et en un lieu qui seront annoncés par voie de presse et par écrit aux participants-es. Le nom des auteurs de tous les projets sera porté à la connaissance du public.

Les documents et leurs emballages, relatifs aux projets non primés et qui ne reçoivent pas de mention, pourront être repris par leurs auteurs à la date de fin de l'exposition publique. Les projets qui n'auront pas été récupérés à ce moment-là ne pourront plus l'être par la suite.

25. PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE

Les décisions du jury sur des questions d'appréciation des projets ne peuvent pas faire l'objet de recours. Seule la décision ultérieure d'attribution du mandat (marché public – procédure de gré à gré) est sujette à recours, dans le respect d'un délai de 10 jours, auprès de la cour de droit public du Tribunal cantonal du Valais, Rue Mathieu-Schiner 1, case postale, 1950 Sion 2 Nord.

B) CAHIER DES CHARGES

1. INTRODUCTION

La construction du nouveau lycée-collège Ella Maillart de Sion bat son plein. Dès la rentrée 2026, près de 1500 étudiantes et étudiants se rendront chaque jour dans ce nouvel établissement situé dans le secteur se Ste-Marguerite (extrême ouest du quartier de Vissigen) en rive gauche du Rhône.

L'accessibilité au nouveau bâtiment est un vrai défi. En effet, le secteur de Ste-Marguerite est l'un des plus chargés en termes de trafic motorisé de la Ville de Sion avec actuellement environ 22'000 véhicules par jour. Les carrefours structurants du secteur sont aujourd'hui saturés en heures de pointe. A cela vient s'ajouter une voie de chemin de fer desservant la zone industrielle des quartiers de Chandoline. Les infrastructures destinées à la MD sont insuffisantes et aucune séparation des flux n'existe. L'afflux de centaines d'étudiants-es supplémentaires aux heures critiques exacerbera la saturation du quartier et posera des problèmes sécuritaires significatifs.

Perpendiculaire à cet axe de trafic coulent les deux cours d'eaux, le Rhône et le canal de Vissigen, ce qui constitue un défi en termes de franchissement. La zone bâtie est par ailleurs fortement urbanisée et de nombreuses infrastructures et bâtiments y sont implantés.

Dans l'optique de remédier à ces constats et de promouvoir dans le même temps la mobilité douce, le service de la mobilité de l'état du Valais souhaite construire un nouvel itinéraire dédié uniquement au mode de transport doux. Ce nouvel itinéraire doit permettre aux futurs-es usagers-ères du collège, mais également à tous les habitants du quartier de Vissigen, de disposer d'une liaison douce sécurisée, attractive et agréable entre la gare CFF et, plus largement, le centre-ville.

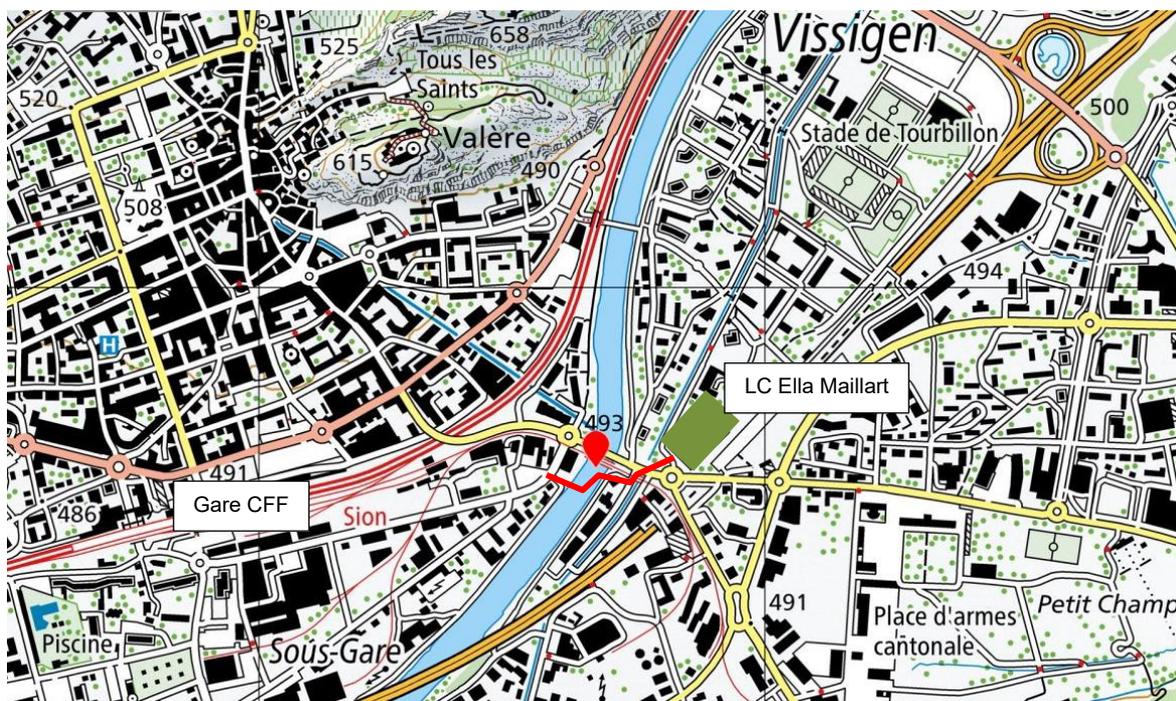


Figure 1 : Emplacement du nouvel itinéraire

Le nouvel itinéraire projeté se compose de quatre entités, formant un seul axe de mobilité et un ensemble cohérent de connexions, à savoir :

- une passerelle sur le Rhône ;
- un passage inférieur sous la Rue de la Dixence et la voie ferrée industrielle ;
- une passerelle sur le Canal de Vissigen ;
- des chemins d'accès et des rampes de liaisons entre les ouvrages.

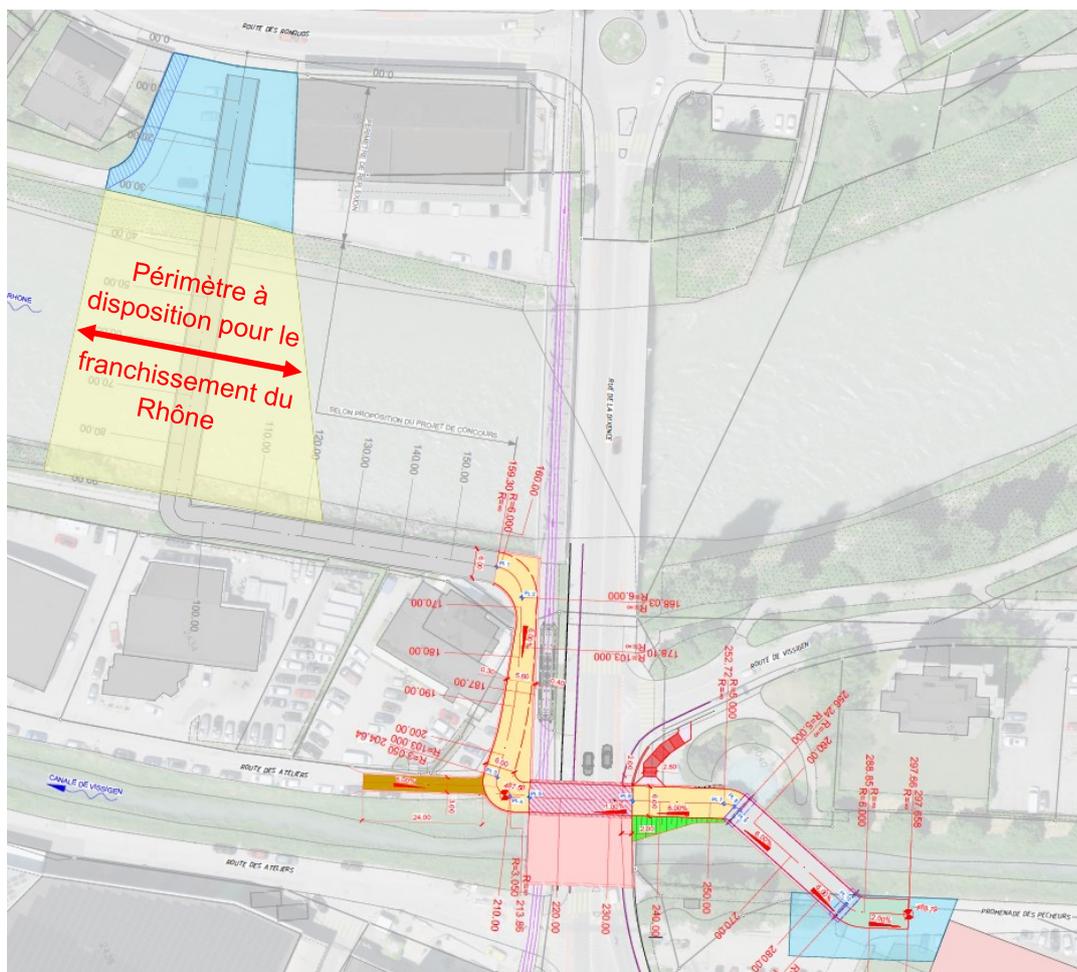


Figure 2 : Plan de situation avec l'axe de l'itinéraire projeté

Ce nouvel itinéraire est en outre lié à divers projets d'envergure situés dans le périmètre. Il s'agit en particulier de la troisième correction du Rhône, de la renaturation du Canal de Vissigen, du développement du réseau de chauffage à distance et bien entendu de la construction du nouveau collège.

Afin de développer le meilleur projet possible, l'ensemble de l'itinéraire fait l'objet d'un concours d'ingénierie et d'architecture.

1.1 Intégration dans le site et le paysage

L'intégration des nouvelles infrastructures MD dans ce secteur de Ste-Marguerite en total transformation constitue l'élément clé du concours.

La passerelle sur le Rhône, ouvrage principal de ces nouvelles infrastructures, sera bien visible depuis le pont routier Ste-Marguerite pour ce qui concerne son tablier et pour les structures tels que mâts, haubans ou arcs (selon l'option choisie). Sa face inférieure et les structures qui la composent seront également bien visibles pour les usagers des berges du Rhône (routes de digues – MD) et des futurs espaces publics.

La passerelle sur le canal sera l'un des accès MD principaux au futur collège, son intégration dans l'aménagement paysager de cette zone est de grande importance. La passerelle et le passage inférieur devront être compatibles avec le projet de la MA canal de Vissigen et respecter notamment sa caractéristique essentielle de liaison biologique à travers la ville de Sion.

Le passage inférieur traversant la Rue de la Dixence longera la berge droite du canal de Vissigen. Une ouverture du passage inférieur sur le milieu naturel paisible du cours d'eau est souhaitée. Le canal de Vissigen s'écoulera ainsi à travers cet ouvrage sans être cloisonné. L'intégration du cours d'eau dans cet ouvrage constituera un élément important d'appréciation.

Du passage inférieur MD, l'intrados de la trémie ainsi que ses parois seront visibles.

1.2 Objectifs du Maître de l'ouvrage

Les objectifs du MO pour ce projet sont :

- Réaliser une infrastructure MD reliant le Lycée-Collège Ella Maillart (en construction) et la Rue de l'Industrie, en dissociant les flux MD (piétons et cyclistes) et trafic motorisé.
- Proposer une cohérence architecturale et urbanistique marquant un trait d'union entre les divers ouvrages projetés dans le cadre du concours.
- Présenter une conception structurale et une expression architecturale de qualité avec une intégration adéquate dans le site et dans le paysage.
- Intégrer les passerelles, le passage inférieur et les ouvrages intermédiaires en tenant compte de l'état actuel du Rhône et de son réaménagement futur (selon état à ce jour du projet R3, notamment la MP Sion, la MA canal de Vissigen et le projet de parc des ateliers) et du projet de développement urbain Ronquoz 21.
- Proposer un projet évolutif qui répond aux diverses phases de développement du site (cf. les phases sous point 1.3 ci-après)
- Développer un projet qui soit réaliste en termes de faisabilité et d'économicité et qui minimise l'entretien futur.
- Proposer une méthode de construction rationnelle qui minimise l'impact des travaux (phasage des travaux), notamment en lien avec le trafic motorisé et ferroviaire. Il est précisé que le trafic ferroviaire peut être interrompu.
- Prendre en compte les intérêts des parties prenantes, notamment les usagers-ères (piétons et cyclistes), les riverains et l'environnement.
- Privilégier un ouvrage innovant et respectant les critères du développement durable. Les concepts issus des réflexions touchant à l'économie circulaire et au réemploi sont notamment appréciés. (p. ex. pour la passerelle sur le canal de Vissigen).

1.3 Contraintes temporelles et phase transitoire

Dès l'ouverture du nouveau Lycée-Collège Ella Maillart, un important flux piétonnier et cycliste viendra se mêler chaque jour, pendant les heures de pointe, au trafic motorisé, conditionné par les débuts et fins des cours scolaires. La dissociation des flux MD du trafic motorisé est donc indispensable.

L'ouverture du Lycée-Collège Ella Maillart est prévue pour la rentrée scolaire 2026/2027 au plus tôt. La mise en service du nouveau cheminement MD entre le Lycée-Collège et la Rue de l'Industrie ne pourra se faire avant l'été 2029 voire 2030. La construction des ouvrages du nouvel axe MD devra se faire en cohabitation avec les trafics MD et motorisés qui se partageront le même axe pendant trois ans au moins.

Le SDM s'est d'ores et déjà penché sur la gestion du trafic pendant cette phase transitoire. Ce projet routier a débouché sur un dossier de signalisation élaboré par le bureau Transportplan (annexe 5). Un soin particulier devra être porté à ce plan de signalisation qui détermine la gestion du trafic pendant les phases de chantier. Des feux de signalisation sur la RC 536 Sion Centre – Champsec et sur la route communale de Vissigen seront mise en place pour assurer la sécurité des usagers (piéton et cycles) aux abords du Lycée Collège pendant la phase transitoire. **Cette phase transitoire marque la situation de départ (situation « zéro ») pour le présent concours.**

Comme il est à ce jour impossible d'estimer le temps qui sera nécessaire pour réaliser la MP Sion, projet de la 3ème correction du Rhône dans le secteur considéré de Ste-Marguerite, une grande importance doit être portée au projet transitoire. Ainsi, à l'exception de la sortie directe sur la Route des Ateliers et la trémie placée entre la voie de chemin de fer et la Pizzeria, l'ensemble des constructions et des aménagements auront un caractère définitif et seront donc planifiés, construits et aménagés avec soin et de façon durable.

Les ouvrages de MD doivent s'articuler et être compatibles aux deux horizons suivants :

- **État transitoire : 2029-30 Projet de concours réalisé**
 - o Route des Ronquoz dans son état actuel
 - o Réseau chauffage à distance Tronçon 8.1 – Passage du Rhône réalisé
 - o ZI des Ateliers encore en activité
 - o Pizzeria du Pont du Rhône encore en activité
- **État définitif : 2030+**
 - o Pont de la Drague, développement Quartier Ronquoz 21 et 3ème Correction du Rhône en cours de réalisation ou réalisés
 - o Route des Ronquoz réaménagée/coupée au trafic motorisé

- Parc des Ateliers et 3ème correction du Rhône en cours d'aménagement. La ZI des Ateliers encore partiellement en activité, jusqu'à l'achèvement de ces travaux et l'inauguration du parc des Ateliers.

1.4 Périmètre de concours et contraintes

Deux périmètres sont définis dans le présent concours, le "périmètre d'intervention" et le périmètre de réflexion. Le périmètre d'intervention concerne l'objet central du présent concours. Le périmètre de réflexion concerne l'accrochage de la passerelle du Rhône au projet Ronquoz 21 et l'accrochage au « parc » du Lycée-Collège Ella Maillart. Les propositions faites dans le périmètre de réflexion seront considérées comme des intentions, à approfondir par le-la lauréat-e dans les phases ultérieures de planification, en collaboration avec le MO.

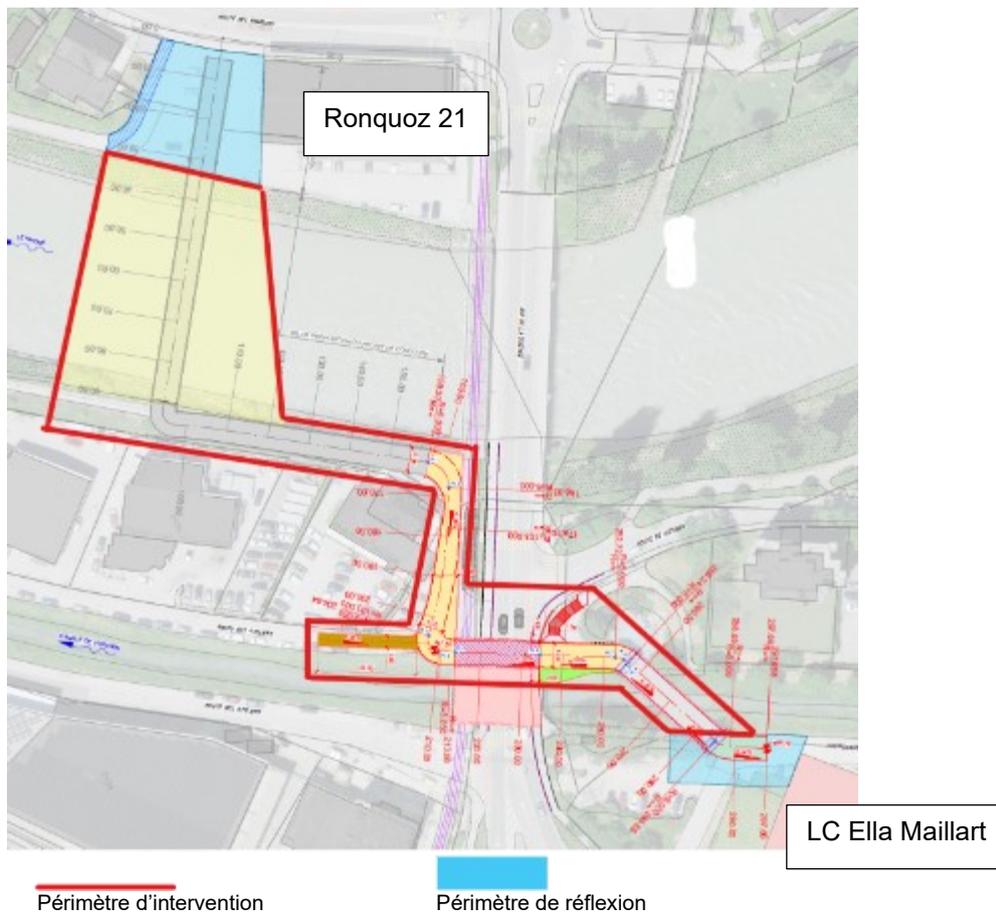


Figure 3 : Périmètres de projet

Les contraintes sont précisées dans l'annexe 2 : *Plans des situations générales pour les projets de phase transitoire et définitive et plans des contraintes géométriques*. Ces plans ont été établis par le bureau sd ingénierie à Sion, mandaté pour établir les données de base du concours.

L'axe du cheminement est défini par les coordonnées de la trémie, des culées de la passerelle de Vissigen et celles des portails du passage inférieur. Les culées de la passerelle franchissant le Rhône doivent être placées à l'intérieur du périmètre défini dans la figure 7 ci-dessous.

Les raccordements à la Rue de l'industrie et au Lycée-Collège Ella Maillart doivent respecter les bases des projets Ronquoz 21 et Lycée-Collège Ella Maillart.

Le passage inférieur et la passerelle franchissant le Rhône doivent garantir un gabarit suffisamment grand pour pouvoir héberger les conduites du réseau de chaleur à distance CAD.

1.5 Périmètre de réflexion

Comme mentionné dans le point 1.4 ci-dessus, le périmètre de réflexion concerne l'accrochage de la passerelle du Rhône au projet Ronquoz 21 et l'accrochage au « parc » du Lycée-Collège Ella Maillart.

Les réflexions tiendront compte qu'au moment de la réalisation des ouvrages du projet de concours le

Lycée-Collège Ella Maillart LCEM sera en service alors que le projet Ronquoz 21 ne se trouvera que dans ses premiers balbutiements. Pour Ronquoz 21 cela signifie que le bâtiment « point Rhône » qui se trouve à l'angle de la rue de la Dixence et de la rue de l'Industrie, et son parking, seront toujours en exploitation.

Ci-dessous (Figure 4) est affiché un extrait du Plan Guide Ronquoz 21 v1 2023 illustrant l'aménagement de la future place du Rhône. Le plan guide est disponible sous le lien suivant : https://www.sion.ch/docn/5393986/Rapport_PGv1FINAL_optimise4582.pdf,

voir aussi le site internet <https://www.sion.ch/ronquoz21>.

La figure 5 illustre le plan des aménagements extérieurs du LCEM – version provisoire du 11.06.2024.



Figure 4 : Plan paysagé de la place du Rhône

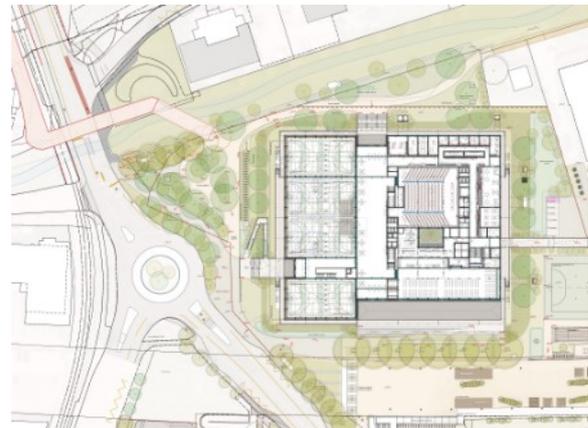


Figure : 5 Aménagements extérieurs LC Ella Maillart



Figure 4 bis : Représentation interprétative de la future place du Rhône (Herzog & de Meuron - Ville de Sion)

Descriptif de l'aménagement intentionnel à consulter dans le Plan Guide V1, page 82 à 87.

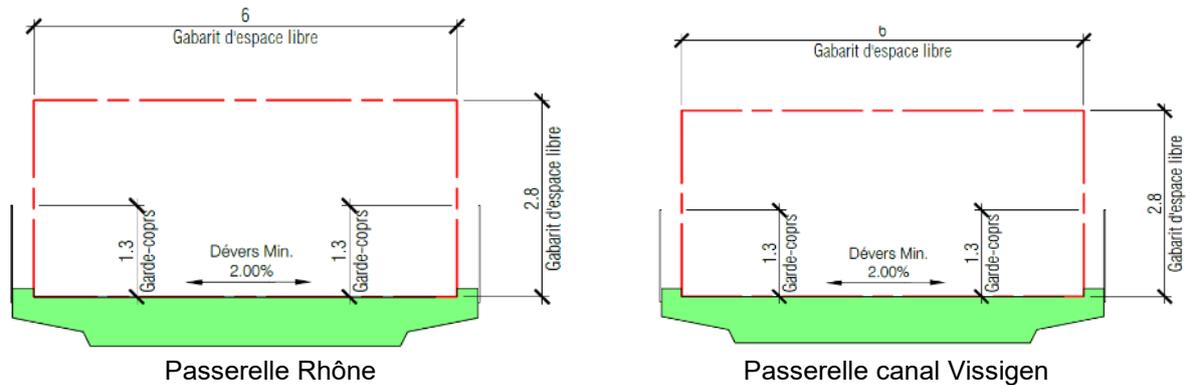
2. DONNÉES DE BASE

Les bases techniques du projet sont décrites de façon détaillée dans le rapport technique « Liaison mobilité douce Rhône – lycée-collège Ella Maillart » (annexe 3 du présent règlement).

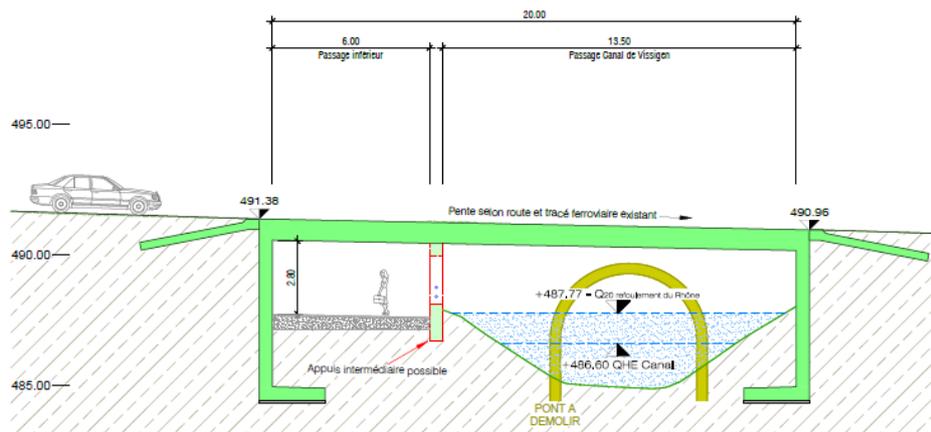
Voici quelques éléments repris du rapport technique :

2.1 Profils types

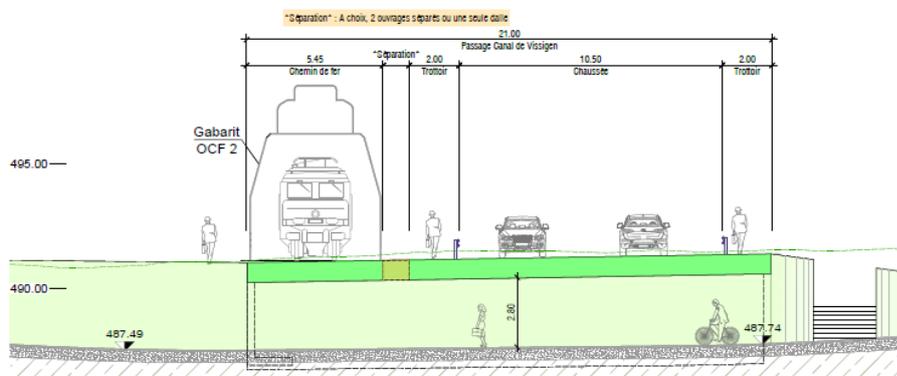
Ci-dessous sont indiqués les coupes types des ouvrages principaux.



Figures 6 : Coupes type – passerelles



Pont multimodale



Passage inférieur

Figures 6 (suite) : Coupes types – PI multimodal

2.2 Axe passerelle sur le Rhône

L'axe du tracé en plan est imposé et ne peut être modifié, à l'exception de l'axe de la passerelle du Rhône qui peut être déplacée dans le périmètre indiqué ci-dessous. L'axe de la passerelle ne doit pas obligatoirement former un angle droit avec l'axe du Rhône.



Figure 7 : Périmètre à disposition pour le franchissement du Rhône

Le profil en long peut être optimisé entre deux points fixes imposés.

Les bases géométriques contraignantes à utiliser sont précisées dans l'annexe 2, les contraintes particulières à respecter concernent le CAD dans l'annexe 3.

2.3 Gabarits hydrauliques

Rhône : Le gabarit hydraulique à respecter prend en compte les niveaux d'eau estimés dans le cadre de la 3ème correction du Rhône. Le projet R3 actuel est pris en considération. La revanche minimale de 1.50 [m] est à respecter sous le tablier de la passerelle.

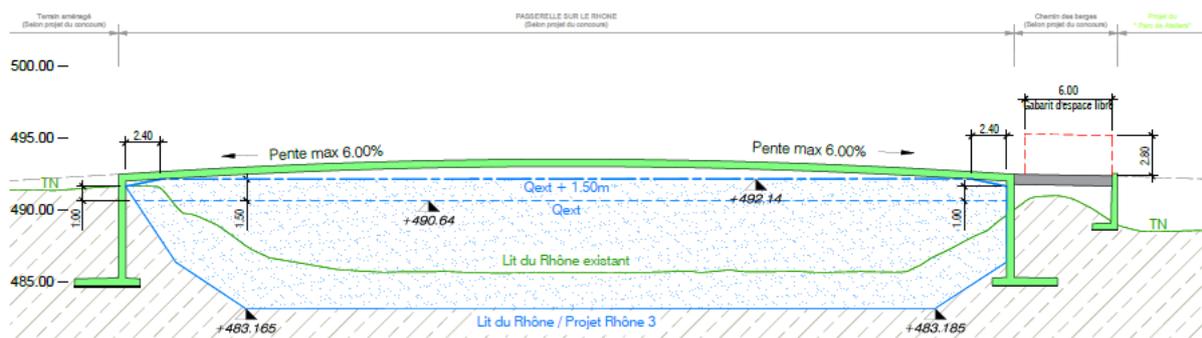


Figure 8 : Gabarit hydraulique du Rhône

Canal de Vissigen : Le gabarit hydraulique du canal de Vissigen doit respecter les contraintes suivantes :

- Altitude niveau d'eau au droit de la passerelle : A = 488.10 [m s.m.]
- Revanche à respecter (nouvel ouvrage) : aucune

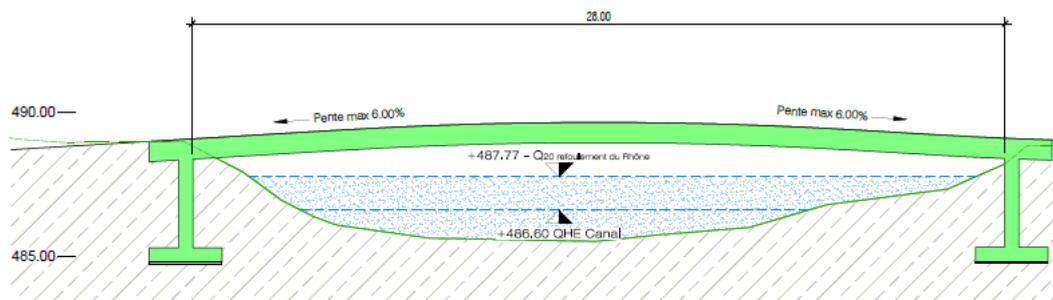


Figure 9 : Gabarit hydraulique du canal de Vissigen

2.4 Économicité des ouvrages

Par sa conception et les choix constructifs opérés, l'ouvrage devra avoir une durabilité élevée et générer des coûts d'entretien et de maintenance minimaux. La durée d'utilisation convenue de l'ouvrage est fixée à 100 ans pour sa structure porteuse.

2.5 Conduites industrielles

Quant à la présence de conduites industrielles souterraines existantes et leur potentiel conflit avec des éléments des futurs ouvrages, se référer également aux données de l'annexe 3. Dans tous les cas, cette contrainte n'est pas déterminante, le déplacement de ces conduites étant toujours possible là où cela s'avérera nécessaire.

2.6 Bases géologiques et géotechniques

Aucune étude géologique ou géotechnique n'est disponible dans le cadre du projet. Cependant, plusieurs sondages réalisés à proximité permettent de se rendre compte de la nature du terrain de fondation dans le secteur (annexe 3). Des forages de reconnaissance seront faits pour l'exécution future.

2.7 Relevés de terrain

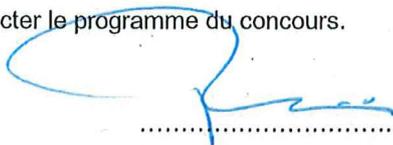
Aucun relevé de terrain spécifique n'a été réalisé dans le cadre du projet. Les données fournies par Swisstopo (swissALT13D et swissSURFACE3D) peuvent être utilisées comme base MNT.

C) SIGNATURES POUR APPROBATION

Les signataires ci-dessous s'engagent à respecter le programme du concours.

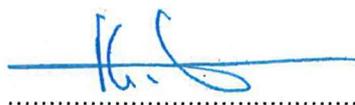
Membres du jury :

M. Vincent Pellissier, Président



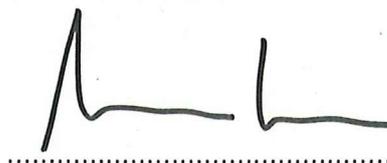
.....

M. Philippe Varone, Vice-président



.....

Mme Stephanie Bender



.....

M. Patrick Buchs



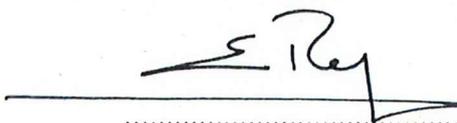
.....

M. Yves Jacquier



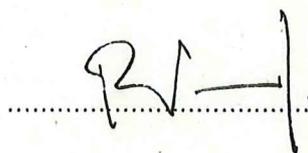
.....

M. Emmanuel Rey



.....

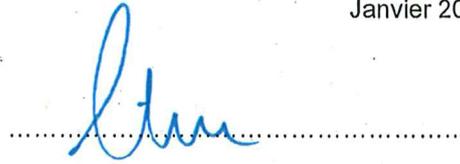
M. Philippe Venetz



.....

Suppléants :

M. Eric Duc



M. Raphaël Marclay



Spécialistes conseils :

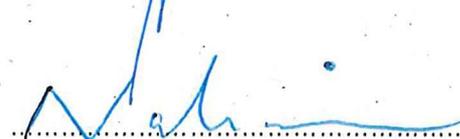
M. Patrick Astori



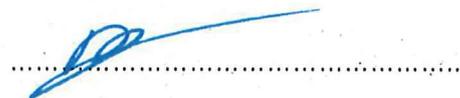
M. Vincent Kempf



M. Sina Nabaei



M. Philippe Petit



Secrétaire du concours :

M. Alfred Squaratti



L'ORIGINAL DE CETTE PAGE EST CONSULTABLE AUPRÈS DE L'ORGANISATEUR